

ARRETE COMMUNAUTAIRE

**DU GRAND NARBONNE,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**NOMENCLATURE ETAT : DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC**

OBJET : Avenant à la convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) non constitutive de droits réels relative à la mise à disposition de locaux à M. Guillaume AUBERT et M. Thomas SALVADOR, porteurs de projet, à INNOVEUM, commune de Narbonne

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n°MACIT-INTERCO-2021-180 en date du 29 juin 2021 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération N°C2023_191 du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » en date du 20 octobre 2023 relative à l'élection du Président du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération N°C2023_195 du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération », en date du 20 octobre 2023, relative à la délégation d'attributions de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération C2022_96 du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2022 relative aux tarifs pour INNOVEUM,

VU la délibération C2022_243 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} décembre 2022, portant sur la gratuité de l'hébergement à la pépinière INNOVEUM pour une durée de 2 ans pour les lauréats du Concours National Ingénieur.

CONSIDERANT que Monsieur Guillaume AUBERT et Monsieur Thomas SALVADOR, porteurs du projet TANUKI, sont lauréats du Concours National Ingénieur 2023, ils bénéficieront de la gratuité du loyer pour le local occupé à la pépinière INNOVEUM pour une durée de 2 ans à compter du 15 juin 2023,

CONSIDERANT que Monsieur Guillaume AUBERT et Monsieur Thomas SALVADOR, porteurs du projet TANUKI, renommé MALO ET VANA et en cours de constitution,

N°A2024_24

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

L'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public sans constitution de droits réels ci-annexée, établie au profit de Monsieur Guillaume AUBERT et Monsieur Thomas SALVADOR, porteurs du projet TANUKI renommé MALO ET VANA, domiciliés respectivement au 15 impasse du Moulin d'Empare à Saint Marcel d'Aude (11120) et au 12 lot Le Clos du Pech à Pouzols Minervois (11120) est approuvé dans toutes ses dispositions.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Narbonne, le 22 avril 2024

Pièce(s) jointe(s) :

- Avenant à la d'occupation du domaine public
- Plan des locaux occupés
- Etat des lieux

Arrêté certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission

en Sous-Préfecture

le : |PREF|

et de sa publication le : |PUB|

Bertrand MALQUIER



Maire de Narbonne



**Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération**